

MÉMO COVID-19

EVOLUTION DE LA STRATÉGIE D'ISOLEMENT

Stratégie d'isolement.

Le ministère des Solidarités et de la Santé a adressé aux professionnels de santé des précisions sur les conduites à tenir en matière d'isolement pour les personnes testées positives et de quarantaine pour les personnes contacts. Ces nouvelles mesures prennent en compte les dernières connaissances sur le variant Omicron pour permettre d'anticiper le risque de déstabilisation de la vie sociale et économique liée à la diffusion extrêmement rapide de ce variant.

Ces mesures sont entrées en application depuis le 11 janvier 2022.

	Testé positif	Cas contact Négatif
Schéma vaccination complet (passe vaccinal valide) Le schéma vaccinal complet (tableau détaillé)	<ul style="list-style-type: none"> -Isolement de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins) -Levée de l'isolement possible au 5^{ème} jour en cas d'absence de symptôme depuis 48h et TAG ou PCR négatif. L'isolement reste de 7 jours si le test à J5 est positif ou non réalisé. -Pas de test à réaliser à J7 pour sortir de l'isolement <p>Dérogation exceptionnelle à l'isolement pour les professionnels de santé asymptomatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'isolement (si test négatif) mais réalisation d'un TAG ou PCR immédiatement (à J0) - Application stricte des gestes barrières -Surveillance par autotests à J+2 et J+4 après la date du dernier contact avec le cas. <p>En cas d'autotest positif, une confirmation devra être réalisée par un TAG ou un PCR (avec inscription sur le SIDEPE) suivi d'un isolement de 7 jours.</p> <p><i>La dispensation des autotests peut être prise en charge par l'assurance maladie sous certaines conditions (détaillées sous le tableau)</i></p>
Schéma vaccinal incomplet ou non vacciné	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 10 jours après le début des symptômes ou de la date de prélèvement du test positif (TAG ou PCR) - Levée de l'isolement possible au 7^{ème} jour en cas d'absence de symptôme depuis 48h et TAG ou PCR négatif. L'isolement reste de 10 jours si le test à J7 est positif ou non réalisé. -Pas de test à réaliser à J10 pour sortir de l'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 7 jours à compter à compter du dernier contact avec la personne positive -Réalisation d'un test négatif en sortie d'isolement (TAG ou PCR)
Enfants de moins de 12 ans CAS CONTACT		
Peu importe le statut vaccinal	<ul style="list-style-type: none"> - Les pharmacies pourront dès maintenant dispenser 3 autotests pris en charge par l'assurance maladie sans dépistage préalable (TAG) si l'enfant est cas contact et asymptomatique. - Le représentant légal de l'enfant remettra au pharmacien une attestation de l'école (cas contact) ou une attestation sur l'honneur indiquant que son enfant est cas contact. - Ces autotests seront réalisés à J0, J2 et J4. <p>Si un autotest est positif : test PCR ou Antigénique et procédure identique à celle d'une vaccination complète</p>	



MÉMO COVID-19

EVOLUTION DE LA STRATÉGIE D'ISOLEMENT

Dérogations aux Professionnels de Santé.

Les professionnels disposent d'une dérogation exceptionnelle à l'isolement lorsqu'ils sont vaccinés (schéma vaccinal complet) et asymptomatiques.

Pour les salarié placés administrativement en arrêt, une déclaration de poursuite de l'activité doit être réalisée auprès de l'assurance maladie.

Pour les **professionnels de santé cas contact (à risque ou non) qui disposent d'un schéma vaccinal complet, l'isolement n'est pas nécessaire.**

Prises en Charge des Autotests.

Modalités chez les cas contact avec schéma vaccinal complet et enfants de moins de 12 ans

Les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans qui sont cas contacts **bénéficient en pharmacie de la dispensation de 3 autotests à réaliser à J0, J+2 et J+4.**

- Pour 3 autotests « classiques » (destinés en principe aux plus de 12 ans), la pharmacie facture 3,5€ X 3 + 2€ pour l'honoraire de dispensation, soit **12,5€.**
- Pour 3 autotests spécifiques avec un écouvillon éponge (destinés aux enfants de moins de 12 ans) (ex : AAZ), la pharmacie facture 3,80€ X 3 + 2€ pour l'honoraire de dispensation, soit **13,4€.**

Majorations DOM pour autotest et indemnité de dispensation : 1,3 (Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), 1,15 (Martinique), 1,2 (Guyane et Réunion), 1,36 (Mayotte)

- Facturation AMO 1 code PMR à 13,40 € (Adapté dans les DOM : Guadeloupe : 13,40x1,3=17,42€ . Martinique : 13,40x1,15=15,41)
- Prescripteur et exécutant : pharmacien
- NIR du patient
- EXO 3
- Joindre la déclaration sur l'honneur complétée et signée par le patient ou attestation de l'école cas contact.
- Télétransmission SESAM-Vitale si Carte vitale (à défaut, mode dégradé)

Hormis dans les cas suivants, aucune prise en charge par l'Assurance maladie n'est prévue:

- personnes vaccinées cas contacts
- mineurs de moins de 12 ans cas contacts
- salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)
- salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie
- accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

Facturation directe à tous les patients qui ne sont pas dans les cas lités ci-dessus.

